



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chômeurs

Question écrite n° 9870

Texte de la question

M. Jacky Darne attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les difficultés rencontrées par les demandeurs d'emploi pour se déplacer. A l'heure où, pour être efficace, la recherche d'un emploi ne peut pas se cantonner géographiquement aux limites de la commune, mais est notamment fonction de la capacité à répondre à des offres souvent éloignées du domicile, il apparaît que les personnes privées de ressources sont dans l'impossibilité de postuler. Le prix d'un ticket de transport reste élevé et constitue un surcoût trop souvent dissuasif pour cette catégorie de la population. Faute d'une réglementation uniforme, opposable à toutes les autorités qui ont en charge les transports urbains et interurbains, ces dernières gèrent les problèmes du déplacement des personnes privées d'emplois, au gré de leur capacité financière propre. Ainsi, certaines autorités prennent-t-elles totalement ou partiellement en charge le coût du déplacement des demandeurs d'emploi, alors que d'autres ne le font pas. Cela est source d'inégalité dans la recherche d'un emploi et accroît d'autant les difficultés pour en trouver un. M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement a annoncé un engagement de l'Etat pour faciliter le transport des demandeurs d'emploi dans la région d'Ile-de-France. Il lui demande si cette proposition sera appliquée pour les autres agglomérations.

Texte de la réponse

Le système d'aide au transport en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi en Ile-de-France est mis en place par le syndicat des transports parisiens, autorité organisatrice des transports en Ile-de-France, et est financé sur le produit du versement de transport et par diverses contributions spécifiques (Assedic, région Ile-de-France, départements...). En ce qui concerne la contribution des Assedic, celle-ci a été possible du fait d'une décision de principe favorable, prise par l'Unedic, et qui ne concerne pas particulièrement l'Ile-de-France. Le dispositif a été établi à l'initiative de l'Etat qui est majoritaire au sein du conseil d'administration du syndicat des transports parisiens. Le ministre de l'équipement, des transports et du logement a proposé aux collectivités territoriales d'y être associées. La mise en place de dispositifs similaires dans d'autres régions relève de la compétence des autorités organisatrices de transport urbain et non urbain. En pratique et comme le souligne l'honorable parlementaire, nombre d'entre elles ont déjà prévu des mécanismes de prise en charge comparables à celui mis en place par le syndicat des transports parisiens. Le ministre de l'équipement, des transports et du logement est tout à fait favorable à l'extension de ce dispositif à toutes les agglomérations qui le souhaitent et a demandé à ses services de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de leur apporter un soutien juridique et technique.

Données clés

Auteur : [M. Jacky Darne](#)

Circonscription : Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9870

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : équipement et transports
Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 février 1998, page 642

Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 3044